

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORT DE DÉLÉGATION

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2023/75 – FONCIER – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL DE LA THÉRAPEUTE

Vu le bail professionnel signé le 02 janvier 2015 entre la commune et Madame Claudine FERNANDEZ-CARRILLAT,

Vu la demande de Madame Claudine FERNANDEZ-CARRILLAT, thérapeute à La Biolle au 116 route de La Chambotte, de mettre à disposition à titre gratuit à Madame Eléonore BUISSON-RAVE le local qu'elle loue à la commune,

Madame le Maire autorise Madame Claudine FERNANDEZ-CARRILLAT à mettre à disposition à titre gratuit ledit local pour l'exercice exclusif et exceptionnel d'une formation de neurothérapeute du détachement des traumatismes, à Madame Eléonore BUISSON-RAVE demeurant au 78, impasse des Jonquilles 73410 LA BIOLLE.

Cet avenant est établi et valable qu'une seule fois, pour une durée de six mois, à compter du 13 novembre 2023 et prendra fin le 13 mai 2024.

.../...

RAPPORT DE DÉLÉGATION
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2023/76 – BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE INCENDIE DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler son local communal conformément aux réglementations incendie, le contrat de maintenance incendie de la salle de l'Ebène est approuvé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Prestataire : SR DAUPHINE SAVOIE
- N° contrat : CO2486
- Dispositif : Désenfumage asservi au SSI (Système Sécurité Incendie)
- Durée : Du 20 octobre 2023 au 19 octobre 2024
- Périodicité des visites : 1 visite par an
- Redevance forfaitaire annuelle : 405,30 € HT

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/77 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, pour l'année 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs communaux de 4,02 % arrondis, correspondant à l'augmentation du SMIC sur l'année 2023,
- **FIXE** les tarifs communaux conformément au tableau ci-annexé,
- **FIXE** la valorisation des locaux à 0,42 € / m² / jour,
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location des différentes salles,
- **FIXE** les tarifs de facturation du matériel cassé ou perdu, conformément au tableau ci-annexé,

.../...

2023/77 – BUDGET – TARIFS COMMUNAUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- **ARRÊTE** la liste, ci-annexée, des associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux selon les mêmes critères retenus en 2014, à savoir :
 - les membres du bureau et les adhérents de l'association doivent habiter à La Biolle,
 - l'association doit avoir une réelle activité sur la commune.
- **DÉCIDE** de mettre à disposition des familles une salle communale à titre gratuit lors de sépultures.

Annexes : Tarifs communaux 2024

Tarifs salle de l'Ebène 2024

Tarifs du CC3B 2024

Tarifs de remplacement de matériel 2024

Liste des associations pouvant bénéficier de la gratuité 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/78 – BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DE L'EXERCICE 2023

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 23 mars 2023, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Des remboursements d'arrêts maladie, de congé maternité de personnels ont été versés, des subventions de la CAF ont été attribuées, des dotations de l'Etat notifiées, des travaux d'investissement en régie effectués.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Nouvelle Recette	Montant	Compte	Nouvelle Dépense	Montant
6419	Remboursement de personnel	9 400,00 €	O23	Virement à la section d'Investissement	129 754,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	17 300,00 €			
73223	TADE 2023	20 054,00 €			
70846	ZA Grand Lac payé en 2024	- 6 000,00 €			
74758	PSU	60 500,00 €			
042-722	TIR - Aire de jeux La Couvette	10 000,00 €			
74881	Participation des familles	- 33 000,00 €			
74888	Autres attributions et participations	51 500,00 €			
	TOTAL	129 754,00 €		TOTAL	129 754,00 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Nouvelle Recette	Montant	Compte	Nouvelle Dépense	Montant
O21	Virement de fonctionnement	129 754,00 €	040-2312	TIR - Aire de jeux La Couvette	10 000,00 €
962-1328	Subvention CAF - Ecole	10 000,00 €	65-2315	Chemin des Lauriers	40 754,00 €
60-1328	Subvention Agence Nationale du Sport - Pumptrack	33 295,00 €	60-2181	Aménagement Pumptrack	80 000,00 €
			981-2313	Voirie	42 295,00 €
	TOTAL	173 049,00 €		TOTAL	173 049,00 €

.../...

2023/78 – BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DE L'EXERCICE 2023
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/79 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 16/11/23.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

.../...

**2023/79 - RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	80 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	35 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	30 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/80 – ENFANCE – ADHSION DE LA COMMUNE A L'ACEJ

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Lors de la séance du 29 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ de Grésy-sur-Aix au 1^{er} janvier 2023, ceci pour une année test, avec une facturation spécifique pour la commune de La Biolle. Cette année test s'est révélée positive aussi bien en terme de fréquentation des enfants de la commune qu'en diversité des activités proposées.

Aussi, la commune souhaite poursuivre ce partenariat avec l'ACEJ en renouvelant au 1^{er} janvier 2024 la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale et en intégrant le budget global et général de l'association, au même titre que les communes membres.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'ACEJ de Grésy-sur-Aix au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2024-2025 avec l'ACEJ et tout document afférent.

Annexe : Convention ACEJ 2024-2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/81 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

Par délibération n° 2023/43 du 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation amène à préciser le taux d'encadrement sur la structure ainsi que les conditions d'attribution des places.

Il précise également le fonctionnement des subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales et la durée d'absence minimale où la présentation d'un certificat médical est obligatoire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement de la crèche.

Annexe : Règlement de la crèche

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/82 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ORGANISATION DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

Madame Marie BICHOFF, adjointe aux affaires générales, indique que la commune de La Biolle a autorisé, depuis plusieurs années, la tenue d'un marché, dont l'organisation et la gestion sont confiées à l'association « Le Marché Biollan ».

Ce marché contribue à l'animation du village en attirant des personnes venant des communes alentours et constitue un service très apprécié des Biollans, tout en valorisant les producteurs locaux et développant le commerce de proximité.

Le marché est implanté en centre bourg, sur la place de l'Eglise, et comprend une dizaine de commerçants. Il a lieu tous les vendredis de 16h à 19h, tout au long de l'année.

Ce marché a lieu sur une propriété appartenant à la commune. Cette utilisation d'un espace communal doit être régularisée par la signature d'une convention d'utilisation du domaine public entre la commune et l'association « Le Marché Biollan » qui est organisateur de cet événement.

Par ailleurs, un règlement de ce marché doit être mis en place afin que ce marché soit conforme à son objectif premier et soit organisé conformément à la législation en vigueur.

- Vu l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales qui subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation,
- Vu l'article L 3111-1 du code de la propriété de la personne publique énonçant le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-18, les organisations professionnelles ont été consultées et ont émis un avis sur le projet de règlement du marché.

.../...

**2023/82 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ORGANISATION DU MARCHÉ DE
PRODUCTEURS SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe**

En conséquence, il est proposé de retenir les conclusions suivantes :

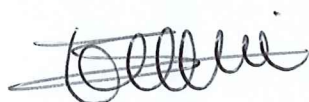
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association « Le Marché Biollan »,
- **APPROUVE** le règlement du marché,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'association et à signer tous les documents afférents à la tenue de ce marché.

*Annexes : Projet de règlement du marché
Projet de convention avec « Le Marché Biollan »*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/83 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE GESTION DES ANIMAUX BLESSÉS SUR LA COMMUNE
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

Madame Marie BICHOFF rappelle que la commune a signé le 27 août 2012 une convention avec les Amis des Bêtes pour la prise en charge du problème de la divagation des chiens.

Parallèlement, elle explique qu'il est nécessaire que la commune dispose d'une convention avec un vétérinaire pour les animaux errants, divagants ou blessés sur le territoire de la commune qui lui sont déposés.

Cette convention à intervenir avec la clinique vétérinaire Entre Deux Lacs prévoit les modalités d'intervention du vétérinaire et le règlement des dépenses que la commune prendra à sa charge.

Par délibération n° 2020/112 du 16 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois années. Il convient donc aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

.../...

**2023/83 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE GESTION DES ANIMAUX
BLESSÉS SUR LA COMMUNE**
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Biolle et la clinique vétérinaire Entre Deux Lacs pour la prise en charge des animaux errants, divagants ou blessés sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

*Annexe : Convention clinique Entre Deux Lacs
Annexe 1 - Grille tarifaire*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/84 – FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - CHEMIN DES LAURIERS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint aux travaux, rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant ou de créer des cheminements piétons sécurisés.

La société RG CAPITAL a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle située en bordure du chemin des Lauriers.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1661 pour une contenance totale de 10m² appartenant à la société RG CAPITAL,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

.../...

2023/84 – FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - CHEMIN DES LAURIERS
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

*Annexe : plan de cession
Lauriers*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/85 – FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - CHEF LIEU
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint aux travaux, rappelle que lors de la séance du 1^{er} mars 2022 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, Grand Lac et l'OPAC pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés, notamment impasse des Pimprenelles. Cette convention stipulait l'acquisition à titre gratuit par la commune du foncier aux alentours de ces conteneurs semi-enterrés. Afin de respecter une homogénéité de l'entretien de ce secteur, il convient de parfaire cette acquisition.

La copropriété « LES THEVENONS » représentée par l'OPAC de Savoie a donné son accord pour vendre une partie de la parcelle située au chef-lieu.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3993 pour une contenance totale de 27 m² appartenant à la copropriété « LES THEVENONS »,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

.../...

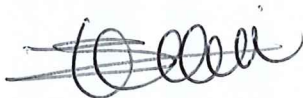
2023/85 – FONCIER - ACQUISITION FONCIÈRE - CHEF LIEU
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de cession chef-lieu

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/86 - TRAVAUX - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAUX PLUVIALES**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal de la présence d'ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales sur les parcelles B4181 et B4182, route du Parc. Il convient de régulariser par une convention l'autorisation donnée par le propriétaire desdites parcelles de l'implantation de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention eaux pluviales

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/87 - TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

La Région souhaite renforcer l'attractivité des territoires, apporter un soutien à la réalisation ou à la rénovation de structures sportives de proximité qui, par leur taille, leur conception et leur implantation peuvent répondre aux besoins des territoires et concourir à l'activité sportive pour tous et à la santé par le sport.

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint aux travaux, rappelle que plusieurs courriers d'enfants, d'adolescents et d'adultes sont parvenus à la mairie afin de motiver l'installation d'un Pumptrack. Ces requêtes avaient motivé une candidature de l'association Meyrieu Trail lors du dernier budget citoyen du département qui n'avait pas aboutie. Ces demandes sont toujours d'actualité et le club reste intéressé par le développement de ce type de structure.

Dans ces conditions, Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA propose de présenter au titre des enveloppes relatives aux structures sportives de proximité, un projet de Pumptrack. Cet équipement permettra entre autres les échanges entre les habitants de la commune et des communes avoisinantes et développera des notions de partage et de respect pour ses utilisateurs : partage autour d'une ou plusieurs passions communes, partage de la piste et de ses abords mais aussi respect de l'équipement que la commune met à disposition gratuitement.

.../...

2023/87 - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement - Création d'un Pumptrack				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Coût de l'opération	66 590,00 €	Subvention ANS	33 295,00 €	50%
		Région	19 977,00 €	30%
		Autofinancement	13 318,00 €	20%
TOTAL	66 590,00 €		66 590,00 €	100%

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Région, au taux maximum de 30 %, pour la réalisation d'un Pumptrack,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/88 – TRAVAUX – CREATION DU CHEMIN DES LAURIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Le chemin des Lauriers d'une longueur d'environ 180 ml, débute au croisement de la route de La Chambotte et de la rue de l'Ebène qui relie notamment le centre bourg aux écoles pour la première, et le centre bourg au cimetière, plateau sportif, commerces et salle polyvalente pour l'autre.

Cette voie structurante en enrobé et aménagée de trottoirs a pour fonction de desservir l'habitat pavillonnaire et de relier les artères principales que sont la route de La Chambotte et la route d'Annecy (RD 1201).

A terme il permettra de créer une voie douce traversant le village du Nord au Sud et permettra l'entrée dans le village depuis « la Véloroute des 5 lacs » en projet.

Dans le cadre de cette procédure également, la commune a pour objectif de rétablir une structuration cohérente de la voirie, visant à satisfaire non seulement des objectifs de sécurité et de salubrité, mais participant aussi à la qualité paysagère de ses aménagements communaux. Ce projet a été initié en 2018. La commune était alors propriétaire de 1/3 de la voie. La régularisation pour obtenir la pleine propriété a été signée chez le notaire le 20 novembre 2023. Les études sont en cours de mise à jour pour un démarrage des travaux que nous souhaiterions pouvoir programmer pour le premier semestre 2024.

Le Département, à travers le Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) accompagne les collectivités dans les travaux de voiries communales.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 188 777,60 € HT.

.../...

**2023/88 – TRAVAUX – CREATION DU CHEMIN DES LAURIERS – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre du FDEC au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/89 – TRAVAUX – INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

La commune de La Biolle s'est engagée dans une démarche globale d'économie d'eau en investissant dans du matériel plus performant sur certains bâtiments municipaux : robinet poussoir temporisé, mousseur sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie. De plus, l'arrosage des fleurs sur la commune est effectué avec de l'eau de source.

À ce jour, l'arrosage du terrain de foot est assuré grâce à un système raccordé au réseau public d'eau potable. Afin de supprimer cette consommation d'eau potable, la commune souhaite investir dans une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, reliée ensuite au réseau d'arrosage existant. Cela supprimerait ainsi le prélèvement d'eau sur les ressources naturelles du territoire.

Ce système de récupération recyclerait dans un premier temps les eaux de toitures.

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 210 000 € HT.

L'Etat, à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) accompagne les collectivités dans les opérations favorisant la transition écologique, en conformité avec la stratégie Eau-Air-Sol-Energie, ayant un impact positif sur la ressource en eau par la réduction des prélèvements.

.../...

**2023/89 – TRAVAUX – INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX
PLUVIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE
LA DETR/DSIL**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/90 – ASSOCIATIONS – ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNÉE 2024

Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Lors de la séance du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Eau & soleil du lac ».

Madame Marie-Rose GOURY, adjointe à la vie associative, rappelle que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 à Grand Lac.

Madame Marie-Rose GOURY rappelle qu'il est important d'encourager au niveau des communes des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes et de soutenir ces expériences car c'est par un engagement global que naissent des solutions.

Un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une association de préfiguration dénommée « Eau & Soleil du lac » afin de rassembler les citoyens volontaires et de concevoir au niveau technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable. L'association mise sur la complémentarité des énergies hydroélectriques, plus productives en hiver, avec celles issues de panneaux photovoltaïques qui bénéficient d'un ensoleillement plus favorable en saison estivale.

Plusieurs communes et la Communauté d'Agglomération Grand Lac ont d'ores et déjà validé leur adhésion à l'association.

Considérant que cette initiative est cohérente avec les valeurs portées par le Conseil municipal, il est proposé de renouveler son adhésion à l'association « Eau & Soleil du lac » pour l'année 2024 et de l'accompagner dans l'émergence des projets sur son territoire.

.../...

2023/90 – ASSOCIATIONS - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNÉE 2024

Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

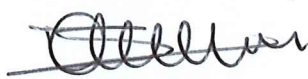
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 4 abstentions :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 10 € à l'association « Eau & Soleil du Lac »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration: Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/91 - LOGEMENTS SOCIAUX – VEFA – CHARTE PARTENARIALE DE BONNES PRATIQUES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que l'élaboration d'une charte partenariale de bonnes pratiques afin de cadrer les logements sociaux produits en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) est une action du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Grand Lac.

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, exclus d'avantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage directe mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter les servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logement est donc paru comme essentiel.

L'objectif est de s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé.

Ainsi, accompagné d'Agate, le service Habitat de Grand Lac a lancé en mars 2022 l'élaboration de cette charte. Elle s'est composée de 4 séances de travail, réunissant les bailleurs et promoteurs locaux du territoire, les élus de la commission habitat volontaires ainsi que quelques techniciens ou élus communaux.

L'ambition souhaitée pour cette première version de charte était de partir des écueils rencontrés par les bailleurs locaux du territoire (OPAC, Savoisienn Habitat, Sollar) et de leur apporter des réponses concrètes sans les surcharger de nouvelles contraintes. Cependant, à terme si les élus souhaitent aller plus loin dans la démarche, cette charte pourra être modifiée et agrémentée d'autres aspects (architecturaux, environnementaux...).

.../...

**2023/91 - LOGEMENTS SOCIAUX – VEFA – CHARTE PARTENARIALE DE
BONNES PRATIQUES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE**
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux sortant en VEFA :

- **Action 1 :** nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets,

Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet, entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.

- **Action 2 :** Caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins,

Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.

- **Action 3 :** réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché,

Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au Conseil Communautaire du 20/06/23.

- **Action 4 :** réévaluation des aides attribuées par Grand Lac,

Elle vise à ce que Grand Lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier ».

- **Action 5 :** Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux,

Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux.

- **Action 6 :** Favoriser la mixité sociale,

Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Cette charte sera conclue avec les communes, les bailleurs sociaux ainsi que les promoteurs volontaires intervenant sur le territoire. Il convient de se rapprocher de ces acteurs pour savoir lesquels souhaitent signer cette charte.

Il faut rappeler que cette charte n'est en rien opposable juridiquement, mais qu'elle permettra, une fois par an de réunir les signataires autour de la table afin d'échanger sur les enjeux du territoire en termes de production de logements sociaux en VEFA, de faire le bilan des actions retenues et de les améliorer, ajuster si besoin.

.../...

**2023/91 - LOGEMENTS SOCIAUX – VEFA – CHARTE PARTENARIALE DE
BONNES PRATIQUES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

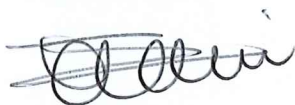
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte précitée et tout document afférent.

Annexe : charte VEFA

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 24 novembre 2023

Envoyée : le 24 novembre 2023

Affichée : le 24 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Représentés : 3 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Yvan MICHEL, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTIGNANT, David PERRIN à Jean-Paul MICHELLIER

Absente : Mélodie PETOUX

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/92 - JEUNESSE - VOEUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

La CAF de Savoie accompagne notre territoire depuis de nombreuses années autour de la politique éducative et sociale qui répond aux enjeux liés à la petite enfance, l'enfance-jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Comme cela a été évoqué lors de la signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec l'ACEJ le 5 avril 2023, notre territoire enregistre un fort développement de sa population attirée par le cadre de vie, les services de qualité disponibles pour les familles et la proximité urbaine.

Par conséquent, le volume d'accueil des enfants à l'ACEJ, notamment autour des 3-10 ans, a connu un développement constant et exponentiel passant d'environ 93 000 heures d'accueil en 2013 à 270 000 heures en 2023. Cette croissance a été dopée par l'intégration de deux nouvelles communes : Mouxy en 2018 et La Biolle en 2023 dans un souci d'harmonisation de la réponse au besoin de notre territoire.

Alors que le volume d'accueil de l'ACEJ a quasiment triplé en 10 ans (+ 290%), l'accompagnement de la CAF au titre du bonus de territoire CTG n'a malheureusement pas évolué depuis l'année 2014, restant figé à

105 895 € par année en raison de la limitation de cette enveloppe financière par l'Etat dans le cadre des anciennes Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG).

De plus, les dotations transmises aux communes (Entrelacs) dont dépendaient La Biolle et Mouxy n'ont pas fait l'objet d'une réattribution, accroissant un déséquilibre annoncé.

.../...

2023/92 - JEUNESSE - VOEUX
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Au regard du dégel annoncé récemment par la CAF sur le bonus territoire dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027, la commune de La Biolle souhaite la solliciter pour que le développement de l'accueil des enfants de notre territoire soit réévalué à sa juste mesure.

Notre territoire connaît en effet une tension financière forte autour de l'accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au regard de leur développement, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pour nos collectivités. Cela pourrait conduire nos communes dans un avenir très proche à limiter les places d'accueil ou à réduire la qualité du service proposé aux familles alors que les besoins sont grandissants.

Avec 22 voix POUR, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** la volonté que les dotations transmises par la CAF à la SEJ d'Entrelacs, dont dépendait notamment La Biolle, fassent l'objet d'une réattribution au profit de l'ACEJ,
- **ÉMET** le vœu qu'au regard du dégel annoncé par la CAF sur le bonus territoire dans le cadre de la COG 2023-2027, le développement de l'accueil des enfants du territoire soit réévalué à sa juste mesure,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la transmission de ces vœux au Président de la CAF.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

